

CONCOURS CLAUDE PETIT

JEUNES HISTORIENS DE 5 ANS À 20 ANS DE SAINT-GERMAIN-EN-LAYE

DATE DE REMISE DES DOSSIERS : 7 MAI 2012

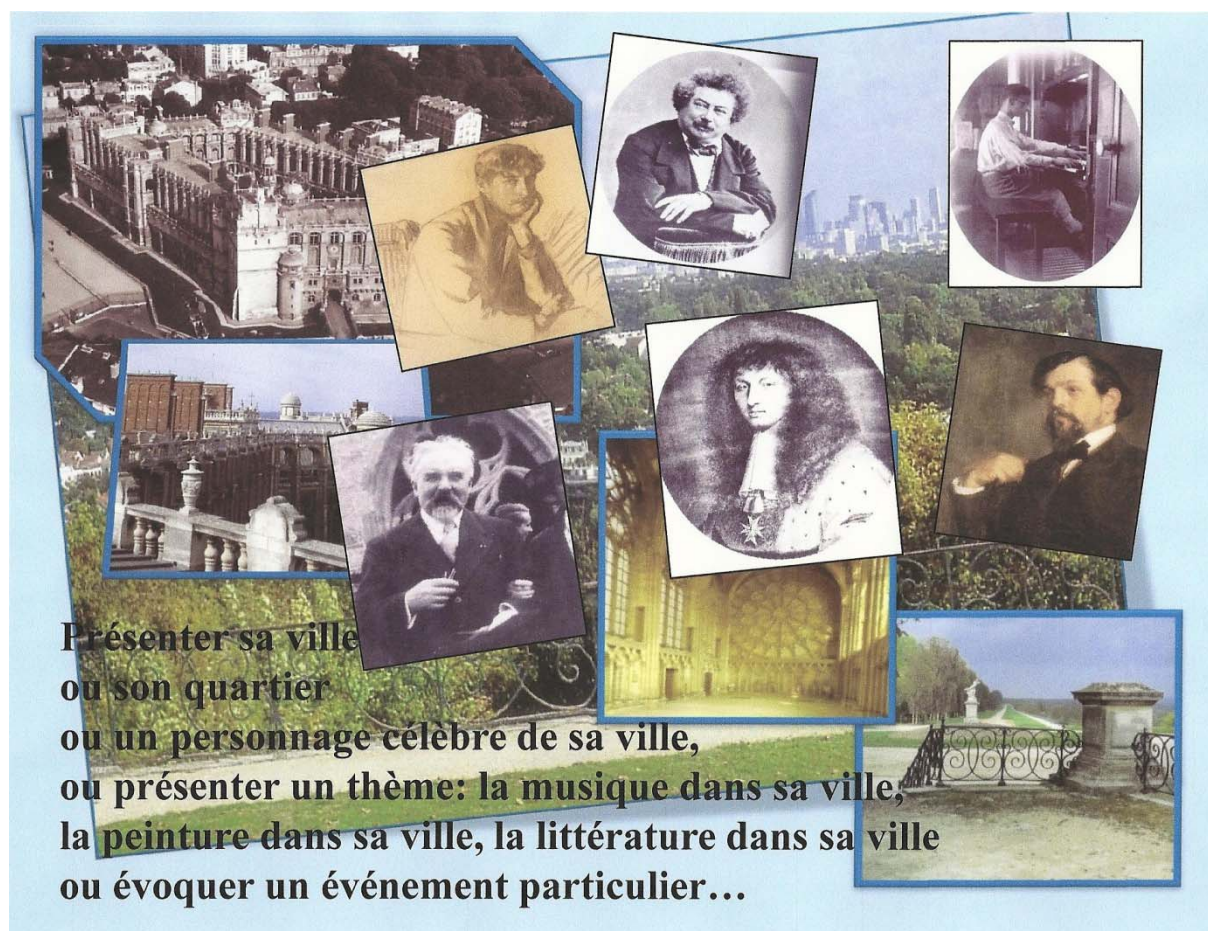
MAISON DES ASSOCIATIONS

**3 RUE DE LA REPUBLIQUE
78100 SAINT-GERMAIN-EN-LAYE**

CONTACT :

gerardfortier@wanadoo.fr

06 88 18 65 27



**Présenter sa ville
ou son quartier
ou un personnage célèbre de sa ville,
ou présenter un thème: la musique dans sa ville,
la peinture dans sa ville, la littérature dans sa ville
ou évoquer un événement particulier...**



Toute présentation est autorisée : mémoire, poème, essai, nouvelle, journal, affiches (collages, dessins), enquêtes (les hôtels particuliers, abécédaire, travail sur le nom des rues, etc), panneaux, jeu de questions-réponses, reportages photos ou vidéos, etc.

Tout support est accepté : textes ou dossiers sur papier, diaporamas, CD, DVD, etc.

Le règlement du Concours Claude Petit est à la disposition pour consultation à la Maison des Associations. Il est déposé dans son intégralité à la Société Civile Professionnelle Éric Kéchichian, Pascale Lerick, Ludovic Garcia, Huissiers de justice associés, 14 Place du Général de Gaulle à Saint-Germain-en-Laye.

RÈGLEMENT

Article 1 -L'association *Les Amis du Vieux Saint-Germain* organise un concours gratuit. Ce concours Claude Petit est réservé aux jeunes de 5 ans à 20 ans, qu'ils soient habitants ou élèves ou étudiants scolarisés à Saint Germain-en-Laye.

Article 2 – Le concours Claude Petit est soutenu par la Municipalité de Saint-Germain-en-Laye et la Société Générale de la ville.

Article 3 – Objectifs

Apprendre à observer et regarder son environnement, développer sa créativité, faire aimer sa ville, approfondir et enrichir la connaissance d'un événement historique ou de la vie d'un personnage.

Article 4 – Le concours est ouvert à partir du 3 novembre 2011. La clôture a lieu le 7 mai 2012, date à laquelle les travaux doivent être remis à la Maison des Associations 3 rue de la République à Saint-Germain en Laye.

Article 5 – Le sujet doit porter essentiellement sur un thème se rapportant à Saint-Germain-en-Laye. Les réalisations peuvent être individuelles ou collectives (toutefois limitées à trois participants par dossier).

Tout participant individuel doit mentionner de façon lisible son nom, son prénom, son adresse, son âge. Pour une réalisation collective dans une classe, il est souhaitable de mentionner le nom de l'enseignant, l'adresse de l'établissement, le niveau, les noms, prénoms et âges des élèves.

Article 6 – Le jury du concours se réunira courant mai 2012.

Il comprend Emmanuel Lamy, maire de la ville, Benoît Battistelli, maire-adjoint délégué à la Vie culturelle ou leurs représentants, Maurice Solignac, vice-président du Conseil général des Yvelines, Aurélie Decourt, présidente des Amis du Vieux Saint-Germain et les membres du comité de l'Association, François Boulet, président d'honneur de l'association et président de la Fédération des Sociétés historiques et archéologiques des Yvelines, Bernard Dézert, président d'honneur des Amis du Vieux Saint Germain, Frédérique Le Bret, inspectrice de l'Éducation nationale, Gilles Dulong, directeur du Conservatoire à rayonnement départemental Claude Debussy, tout professeur ayant aidé à la réalisation du concours dans le cadre de son action pédagogique.

Article 7– La remise des prix aura lieu lors d'une cérémonie officielle à l'Hôtel de ville de Saint-Germain-en-Laye courant juin 2012.

Chacun recevra le *Diplôme du jeune historien* remis par la présidente de l'Association.

La Municipalité et la Société générale récompensent les lauréats.

Chaque participant sera prévenu du fait qu'il sera récompensé. Un gagnant ne pourra être considéré comme tel, qu'à la condition qu'il ait joint son nom, son prénom, son adresse à sa réalisation.

Article 8 – La participation à ce concours implique l'acceptation pleine et entière des clauses du présent règlement et donne l'autorisation à l'Association organisatrice de procéder à l'exposition des réalisations.

Les réalisations seront archivées à la Bibliothèque médiathèque de la ville ou elles pourront également être retenues dans le but de participer au concours de la Fédération des Sociétés Historiques et Archéologiques des Yvelines.

Les participants renoncent à tout recours portant sur les conditions d'organisation du concours, son déroulement ainsi que ses résultats.

Article 9 –Le règlement du Concours Claude Petit est à la disposition pour consultation à la Maison des Associations. Il est déposé dans son intégralité à la Société Civile Professionnelle Éric Kéchichian, Pascale Lerick, Ludovic Garcia, Huissiers de justice associés, 14 Place du Général de Gaulle à Saint-Germain-en-Laye.